

Modalités de versement

Versement annuel pour les pensions d'un montant inférieur à 28 € net par mois

Domaine(s) :

- Retraite

Depuis la mensualité de janvier 2026, les pensions dont le montant mensuel net est inférieur à 28 €* ne sont plus versées mensuellement.

Les mensualités dues sont cumulées et font l'objet d'un versement unique par an, effectué en décembre.

Ce dispositif s'applique :

- aux pensions servies au titre de la retraite, mais aussi au titre de la prévoyance (pensions d'invalidité, rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles),
- aux pensions servies en droit propre comme au titre du droit de réversion.

En cas de révision de la pension entraînant un montant mensuel supérieur à ce seuil, le paiement redevient mensuel.

**0,68 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, arrondi à l'euro supérieur - articles [D.133-2](#) [1] et [L.133-3](#) [2] du code de la sécurité sociale autorisant les organismes gestionnaires des prestations à différer le paiement des créances.*

Mis à jour le 22/04/26

URL source: <https://www.enim.eu/actualites/versement-annuel-pour-pensions-dun-montant-inferieur-28-eu-net-par-mois>